

-6131-

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE - ADOPTION DU BUDGET ET DU PTI**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MONTMAGNY  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, tenue le 1<sup>er</sup> décembre, à 20 heures, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 144, rue Principale, Notre-Dame-du-Rosaire, GOR 2H0;

Sont présents(es), :

Siège #1 – Gervais Landry, conseiller  
Siège #2 – Michaël Labrecque, conseiller  
Siège #3 – Isabelle Carpentier conseillère  
Siège #4 – Francis Gaudreau, conseiller  
Siège #5 – Jules Blais conseiller  
Siège #6 – Éric Castonguay, conseiller

Sous la présidence de la mairesse.

Madame Isabelle Lachance, directrice générale, assiste également à cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Maryse Bernard, déclare la séance ouverte.

**02-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget pour l'exercice financier 2026
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement No 2026-01 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice 2026
5. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028
- 6-Publication du budget et PTI
7. Période de questions
8. Clôture et levée de la séance

-6132-

**SP2025-12-05-02**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michaël Labrecque  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**03-ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

**BUDGET 2026**

**Valeur imposable 75 552 500**

**RECETTES**

	Budget 2026
Taxe foncière & d'investissements	715 267 \$
Taxe de service (Tarification)	163 873 \$
Taxation activité investissements	
Taxe règlement emprunt 2011-02	13 114
Taxe règlement emprunt 2011-02 aqueduc	19 670 \$
Taxe règlement emprunt 2011-02 égout	32 784 \$
Taxe règlement emprunt rue St-Philippe	1 793 \$
Compensation pour taxes (prov.)	86 911 \$
Compensation pour taxes (féd.)	1 700 \$
Services rendus org. Municipaux	5 000 \$
Autres services rendus	26 068 \$
Imposition de droits	11 050 \$
Amendes et pénalités	1 500 \$
Revenus d'intérêts	4 000 \$
Autres revenus	1 500 \$
Transferts de droits	37 653 \$
Subventions du Gouv. Voirie	80 000 \$
Subvention Pacte rural	

**TOTAL DES RECETTES**

**1 201 883 \$**

## DÉBOURSÉS

Administration et rémunération (Conseil municipal)	38 330 \$
Application de la loi	300 \$
Gestion financière – charges sociales	97 600 \$
Transport et Communication	8 300 \$
Services professionnels et tech.	39 700 \$
Assurances générales	33 000 \$
Entretien et réparation bâtiments mun	21 800 \$
Dépenses diverses	2 300 \$
Contribution organismes et autres	3 225 \$
Élection municipale	5 525 \$
Évaluations MRC	23 187 \$
Autres services professionnels et tech	<u>700 \$</u>
<b>TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>273 967 \$</b>
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
Service policier	46 189 \$
Protection civile	2 053 \$
Protection incendie	89 640 \$
Premiers répondants	<u>1 500 \$</u>
<b>TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>139 382 \$</b>
<b>TRANSPORT &amp; VOIRIE</b>	
Voirie	174 650 \$
Enlèvement de la neige	156 200 \$
Éclairage des rues	<u>4 000 \$</u>
<b>TOTAL TRANSPORT &amp; VOIRIE</b>	<b>334 850 \$</b>

## HYGIÈNE DU MILIEU

Aqueduc	54 000 \$
Égout	44 000 \$
Enlèvement des ordures	56 606 \$
Quote-part MRC-gestion et eau	2 094 \$
Gestion boues fosses septiques	<u>16 215 \$</u>

**TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU** **172 915 \$**

## LOISIRS & CULTURES

Édifice municipal	44 350 \$
Patinoire, parc,,jeux	25 315 \$
Loisirs autres	7 100 \$
Bibliothèque	<u>6 300 \$</u>

**TOTAL LOISIRS & CULTURES** **83 065 \$**

## URBANISME & MISE EN VALEUR

Urbanisme-inspecteurs (entente intermunicipale)	40 600 \$
Quote-part	48 204 \$
Promotion et développement	<u>38 500 \$</u>

**TOTAL URBANISME & MISE EN VALEUR** **127 304 \$**

## FRAIS DE FINANCEMENT

Intérêts marge de crédit	
Frais de banque	
Intérêts emprunt aqueduc-égout	<u>17 107 \$</u>
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>17 107 \$</b>

AUTRES ACTIVITÉS  
FINANCIÈRES

Remboursement travaux St-Philippe

1 793 \$

Remboursement CLD

Remboursement travaux aqueduc-  
égout

48 500 \$

**TOTAL ACTIVITÉS  
FINANCIÈRES**

**50 293 \$**

ACTIVITÉS  
D'INVESTISSEMENT

Lac Adélar

3 000 \$

**TOTAL ACTIVITÉS  
D'INVESTISSEMENT**

**3000 \$**

IMMOBILISATIONS

SURPLUS NON AFFECTÉ

**TOTAL DES  
IMMOBILISATIONS**

**TOTAL DES DÉPENSES**

**EXCÉDENT  
FONCTIONNEMENT**

**AFFECTÉ**

**TOTAL DÉBOURSÉS**

**1 201 883 \$**

**BÉNÉFICE NET**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses ;

**CONSIDÉRANT** le document explicatif du budget faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**

**SP2025-12-05-03**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jules Blais**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS**

**D'adopter** le budget pour l'exercice financier 2026 qui prévoit des revenus et des dépenses de 1 201 883 \$ ;

**DE** décréter qu'un document explicatif du budget sera publié dans le journal Le Notre-Dame diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu d'une distribution gratuite à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité conformément à l'article 957 du *Code municipal*.

Adopté

**04-AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-01  
RELATIF A L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS  
POUR L'EXERCICE 2026**

Avis de motion est par les présentes donné par Gervais Landry, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement N° 2026-01 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2026 avec dispense de lecture.

Adopté

**PROJET DE RÈGLEMENT NO: 2026-01 :DÉCRÉTANT LES TAUX DES  
TAXES ET LES TARIFS, DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE  
2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DU ROSAIRE  
COMTÉ DE MONTMAGNY**

**RÈGLEMENT NO: 2026-01 : DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES  
TARIFS, DE COMPENSATION POUR  
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES  
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné à la séance spéciale du 1er décembre 2025.

**SP2025-12-04  
EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Francis Gaudreau  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le projet de règlement numéro **2026-01** est, et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle

d'évaluation de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, en vigueur pour l'année financière 2026.

2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

## **Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

### **2.1. Taxe générale et taxe spéciale d'investissement.**

La taxe générale imposée et prélevée est de 0.94671\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

La taxe spéciale d'investissement de 0.01735 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour le règlement d'emprunt 2010-03 (travaux aqueduc-égout).

## **Section 3. TARIFS DE COMPENSATION**

### **3.1- Tarification d'aqueduc (règlements d'emprunt 2010-03 et 2011-02, travaux aqueduc-égout)**

Unité d'évaluation desservie par le réseau: 1 unité = 129 46468 \$  
: ¾ unité = 97.09851 \$  
: ¼ unité = 32.36617 \$

- Résidence unifamiliale (occupée ou non) = 1 unité
- Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale = ¾ unité par logement occupé ou non
- Immeuble commercial (occupé ou non) = 1 unité
- Autre immeuble = 1 unité
- Terrain vacant = ¼ unité
- Commerce intérieur – résidence familiale = ¼ unité
- Exploitation animale (vaches, chevaux) = 1 unité = 15 unités animales

N.B. La première demande d'une interruption et d'un rétablissement du service au cours de l'exercice financier est comprise dans la tarification. Les demandes subséquentes entraîneront des frais de 25.00\$.

### **3.2- Tarification égout (règlement d'emprunt 2010-03 et 2011-02, travaux aqueduc-égout)**

Unité d'évaluation desservie par le réseau: 1 unité = 243.29499 \$  
:  $\frac{3}{4}$  unité = 182.47124 \$  
:  $\frac{1}{4}$  unité = 60.823747 \$

- Résidence unifamiliale (occupée ou non) = 1 unité
- Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale =  $\frac{3}{4}$  unité par logement occupé ou non
- Immeuble commercial (occupé ou non) = 1 unité
- Autre immeuble = 1 unité
- Terrain vacant =  $\frac{1}{4}$  unité
- Commerce intérieur – résidence familiale =  $\frac{1}{4}$  unité
- Exploitation animale (vaches, chevaux) = 1 unité = 15 unités animales

N.B. La première demande d'une interruption et d'un rétablissement du service au cours de l'exercice financier est comprise dans la tarification. Les demandes subséquentes entraîneront des frais de 25.00\$.

### **3.3- Tarification travaux d'égout rue St-Philippe**

Répartie entre les 6 propriétés du secteur : 298.91 \$

### **3.4- Tarification d'aqueduc (entretien réseau aqueduc)**

Unité d'évaluation desservie par le réseau : 1 unité = 360.16007 \$  
 $\frac{3}{4}$  unité = 270.12005 \$  
 $\frac{1}{4}$  unité = 90.040017 \$

- Résidence unifamiliale (occupée ou non) = 1 unité
- Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale =  $\frac{3}{4}$  unité par logement occupé ou non
- Immeuble commercial (occupé ou non) = 1 unité
- Autre immeuble = 1 unité
- Terrain vacant =  $\frac{1}{4}$  unité

N.B. La première demande d'une interruption et d'un rétablissement du service au cours de l'exercice financier est comprise dans la tarification. Les demandes subséquentes entraîneront des frais de 25.00\$.

### **3.5- Tarification égout (entretien réseau égout)**

Unité d'évaluation desservie par le réseau municipal : 1 unité = 321.16788 \$  
¾ unité = 240.87591 \$  
¼ unité = 80.29197 \$

- Résidence unifamiliale (occupée ou non) = 1 unité
- Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale = ¾ unité par logement occupé ou non
- Immeuble commercial (occupé ou non) = 1 unité
- Autre immeuble = 1 unité
- Terrain vacant = ¼ unité

N.B. La première demande d'une interruption et d'un rétablissement du service au cours de l'exercice financier est comprise dans la tarification. Les demandes subséquentes entraîneront des frais de 25.00\$.

### **3.6- Tarification ordures**

Il est décrété une taxe de service à toutes les unités de logement occupées ou non, situées le long des rues et chemins entretenus par la municipalité conformément au règlement relatif à l'entretien des rues et des chemins de la municipalité et pour les routes (283 et le rang St-Alfred) entretenues par le Ministère des Transports et situées sur le territoire de la municipalité.

- Unité de logement occupée ou non (un bac bleu + un bac vert) : 160 \$
- Supplément pour un deuxième bac : 85 \$

Il est aussi décrété une taxe de service à toutes les unités de logement occupées ou non, situées le long des chemins non entretenus par la municipalité (entretien d'hiver) et situées sur le territoire de la municipalité.

- Unité de logement occupée ou non : 130 \$

Tarification pour un conteneur 2V: 260 \$

**N.B. Seuls les propriétaires d'unités de logement occupées ou non à des fins récréatives saisonnières pourront disposer de leurs ordures ménagères aux endroits désignés par la municipalité.**

Il est aussi décrété une taxe de service aux exploitations acéricoles avec bâtiments de transformation en opération ou non situées le long des chemins de la municipalité entretenus ou non (entretien d'hiver) pour le transport et l'élimination des vidanges aux endroits désignés par la municipalité.

- Exploitation acéricole en opération ou non : 85 \$

Sauf pour le secteur du Club du Lac Beaumont, la taxes de vidanges chalet ne sera pas chargé étant donné qu'ils n'ont pas accès au service de vidanges.

### **3.7- Tarification pour les chiens.**

Conformément au règlement RM 410-1, règlement sur les animaux, les contribuables, gardiens d'un ou de deux chiens verront à acquitter le coût de la licence au moment de l'enregistrement de ceux-ci au bureau municipal au coût de 15 \$ par chien. **Cette taxe ne sera plus applicable au compte de taxe.**

### **3.8- Tarification par "bâtiment" ou "résidence isolée", pour la vidange des boues des installations septiques.**

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tel que définit ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevée est de :

- pour une occupation permanente : 140 \$
- pour une occupation saisonnière : 71 \$

**Toutes vidanges autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Montmagny concernant la gestion des boues des installations septiques.**

## **Section 4 . DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **4.1- Paiements par versement.**

Le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour les règlements d'emprunt seront payables en neuf versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en neuf (9) versements égaux.

Le secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes.

- 1<sup>er</sup> versement : 1er avril 2026
- 2<sup>ième</sup> versement : 1er mai 2026
- 3<sup>ième</sup> versement : 1<sup>er</sup> juin 2026
- 4<sup>ième</sup> versement : 1<sup>er</sup> juillet 2026
- 5<sup>ième</sup> versement : 1<sup>er</sup> août 2026
- 6<sup>ième</sup> versement : 1<sup>er</sup> septembre 2026
- 7<sup>ième</sup> versement : 1<sup>er</sup> octobre 2026
- 8<sup>ième</sup> versement : 1<sup>er</sup> novembre 2026
- 9<sup>ième</sup> versement : 1<sup>er</sup> décembre 2026

**\*\*\*Les intérêts, au taux établi à l'article 4.4-, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement. \*\*\***

#### **4.2- Avis de rappel des comptes en souffrance**

Le conseil décrète que des frais d'administration de **10\$** seront applicables sur tout avis de rappel de comptes de taxes en souffrance. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

#### **4.3- Deuxième et dernier avis des comptes en souffrance**

Le conseil décrète que le deuxième avis sera posté par courrier recommandé avec un délai de dix (10) jours pour acquitter tous les frais incluant le capital, les intérêts, les frais

d'avis de rappel et ce, dès la première année des comptes en souffrance. **Advenant le non-règlement du ou des comptes en souffrance, ceux-ci seront acheminés sans autre avis ni délai à la MRC de Montmagny en vente pour non-paiement de taxes.**

#### **4.4- Taux d'intérêts pour l'année 2026**

Les intérêts, au taux de 18% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2026

#### **4.5- Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté**

Des frais de 15\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

### **Section 5 . DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

#### **5.1- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et pendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

### **05-ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Financement</b>
<b>VOIRIE ET BÂTIMENTS</b>				
Creusage de fossés	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	Subvention MTQ
Fauchage des rangs	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	Subvention MTQ

Total Voirie et bâtiments	33 000 \$	33 000 \$	33 000 \$	
<b>TRAVAUX AVEC TECQ</b>				
Réparation bornes fontaines	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	TECQ
<b>Total Travaux TECQ</b>	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	
<b>INCENDIE</b>				
Apria	0 \$	60 000 \$	0 \$	À même le budget
Réserve incendie	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	À même le budget
Achat d'habits de combat	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$	À même le budget
<b>Total incendie</b>	10 000 \$	70 000 \$	15 000 \$	
<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>				
<b>Total projets spéciaux</b>				
<b>ORGANISMES</b>				
<b>Total organismes</b>				
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>				
<b>Total hygiène du milieu</b>				

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter le programme triennal d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes;

**CONSIDÉRANT** le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**

**SP2025-12-05-05**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Castonguay**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS**

-6145-

**QUE** le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

**DE** décréter qu'un document explicatif du programme triennal d'immobilisations sera publié dans le journal *Le Notre-Dame* diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu d'une distribution gratuite à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

#### **06-PUBLICATION DU BUDGET ET PTI**

**SP2025-12-06**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Isabelle Carpentier  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal autorise la publication du budget et du PTI dans le journal local *Le Notre-Dame*.

Adopté

#### **07-PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette séance est convoquée en vertu de l'article 956 du *Code municipal du Québec*. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget pour l'exercice financier 2026, le mode de financement d'une dépense prévue au budget et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028.

Aucune question.

#### **08-CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SP2025-12-05-08**

**II EST PROPOSÉ PAR** M. Michaël Labrecque  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS**

**QUE** cette séance extraordinaire soit levée à 20h10.

Adopté

-6146-

Je, Maryse Bernard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE